

## La protection du canal de Marseille se noie dans la contestation

Prenant acte de l'avis défavorable de la commission d'enquête publique, la Métropole renonce à ce projet impactant 8 000 propriétés privées sur 21 communes, qui aurait nécessité des expropriations en série le long de berges.

Mieux vaut tard que jamais. Cinq mois après avoir été sollicitée sur le sujet par *La Provence* et quatre mois après le lancement d'une enquête publique sur le projet de protection des berges du canal de Marseille, la Métropole Aix-Marseille brise enfin le silence sur cet étrange dossier. Dans un communiqué qui avait toutes les chances de passer inaperçu entre Noël et jour de l'An, l'intercommunalité annonce avoir "décidé de ne pas donner suite à la procédure en cours" et d'en engager une nouvelle. Les quelque 8 000 propriétaires concernés peuvent donc être rassurés : les mesures d'inconstructibilité qui frappaient leurs terrains sont abandonnées. Du moins pour le moment.

### Rapport d'enquête accablant

La Métropole a "pris acte" de l'avis défavorable émis par la commission d'enquête publique, à l'unanimité de ses cinq membres. Dans un PV assez accablant, les commissaires pointent les nombreux manquements et insuffisances de ce dossier dont *La Provence* avait révélé

*Un avis défavorable de la commission d'enquête publique qui pointe de nombreuses irrégularités et manquements.*



8 000 parcelles longeant les berges du canal étaient menacées de mesures d'inconstructibilité. / PHOTO VALÉRIE VREL

l'existence en septembre dernier. Au cœur de l'été, certains propriétaires de terrains situés en bordure du canal avaient été destinataires d'un courrier rédigé dans un jargon administratif parfaitement abscons. Après décodage, on comprend que la Métropole est tenue de limiter le risque de pollutions par ruissellement et infiltrations qui pourraient affecter l'eau du canal, source d'alimentation en eau potable pour 1,2 million d'habitants. Pour ce faire, elle envisage de restreindre les activités le long de ses berges, où se situent des milliers de propriétés privées sur 21 communes du territoire métropolitain (1). Outre l'interdiction des forages de puits, dépôts de déchets, stockage d'hydrocarbures, épandage de lisier, parcage d'animaux et l'expropriation d'une dizaine de parcelles situées aux abords immédiats des ouvrages sensibles (bassins, vannes, répartiteurs, prises d'eau...), l'hydrogéologue missionné par la Métropole a imaginé des zones de protection de part et d'autre

du canal. Au sein d'un premier périmètre de protection rapproché renforcé (PPRR), bande de huit à dix mètres, toute nouvelle construction, même provisoire, devenait interdite. Dans une autre bande de dix mètres, le périmètre de protection rapprochée simplifié (PPRS), toute nouvelle construction devait être soumise à autorisation. Au total, c'était donc au minimum vingt mètres, de part et d'autre du canal de Marseille, qui étaient assujettis à cette nouvelle réglementation. Certaines parcelles devenaient ainsi inconstructibles à 50, voire 90 % de leur surface.

### Expropriations sans indemnités

Vais-je être exproprié? Et sinon, qu'aurai-je le droit de faire, de construire ou de planter sur mon terrain? Pourrai-je aménager une piscine, une clôture, un abri de jardin? Si ma maison brûle ou s'effondre, aurai-je le droit de la reconstruire? Enfin, une indemnisation est-elle prévue pour dédommager les propriétaires dont le terrain va im-

manquablement perdre de la valeur? Ces questions agitent depuis des mois les riverains du canal.

Lors de l'enquête publique réalisée du 4 septembre au 6 octobre, sans grande publicité, on apprenait que la Métropole n'avait pas budgété d'indemnités. "Un scandale", "une expropriation déguisée", "un projet bâclé", ont explosé des propriétaires ulcérés sur le registre d'enquête, alors que des permanences d'information organisées à la mairie "ont frisé l'exaspération", ont noté les commissaires enquêteurs. Qui pointent l'absence de réunions publiques d'information sur un dossier d'une telle ampleur, ainsi qu'une "faute substantielle de procédure" dans la notification hasardeuse faite aux propriétaires concernés. La Métropole est également gourmande pour son manque de transparence et sur l'incompréhensible absence de budgétisation des indemnités, en dépit des textes. Ainsi, tout en reconnaissant le caractère d'inté-

rêt général des mesures de protection du canal, la commission dénonce "les atteintes indifférenciées à la propriété privée" tout au long des 145 km de l'ouvrage, ainsi qu'un "coût financier indéterminé réputé insupportable" et une disproportion entre les moyens envisagés et le but recherché.

Après des conclusions aussi sévères, la Métropole n'avait guère d'autre choix que de renoncer. Il lui faut cependant relancer un autre projet, afin de mettre aux normes environnementales nationales, l'alimentation en eau potable sur son territoire. Une exigence imposée aux communes... depuis plus de quinze ans. Mais mieux vaut tard que jamais.

Sophie MANELLI

1. Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Cabriès, Carnoux, Cassis, Charleval, Coudoux, Gémenos, La Barben, La Dictat, Lambesc, Lançon, La Roque-d'Anthéron, Les Pennes-Mirabeau, Marseille, Plan-de-Cuques, Rognes, Saint-Estève-Janson, Ventabren et Vernègues.

### Une enquête publique pour quoi faire?

Ce dossier en est la preuve : une enquête publique n'est pas toujours un simulacre de concertation mais peut s'avérer un exercice concret de démocratie participative. Créé dans son principe en 1831, ce dispositif vise à rendre publics les projets, contrairement à ce qui se passait auparavant. Insrite dans le Code de l'environnement, l'enquête publique vise à évaluer l'accueil d'un

projet d'aménagement du territoire par la population, afin d'éclairer l'autorité compétente. Et si, au final, l'avis du commissaire est seulement consultatif, un avis défavorable peut "plomber" un projet. D'abord parce qu'à l'occasion d'un recours contentieux devant le juge administratif, la suspension de l'opération envisagée sera facilitée. Ensuite et surtout, lorsque l'avis défavo-

rable concerne un projet porté par une collectivité territoriale (ou un EPCI), celle-ci doit mettre au vote une délibération motivée réitérant la demande d'autorisation ou de déclaration d'utilité publique. Dans ce dossier, vu les réactions des administrés, il semblait bien difficile aux élus métropolitains de passer en force...

S.Ma.

### Quand les élus brillent par leur absence...

Dans ses commentaires, la commission tacle sévèrement les élus, observant que "sept maires seulement sur les 21 communes concernées se sont exprimés : c'est peu au regard des enjeux" (1). Elle "regrette que le maire de Marseille, comme les trois maires de secteur concernés (11°-12°, 13°-14°, 15°-16° arr., NDLR) n'aient pas souhaité contribuer à l'enquête publique en émettant un avis circonstancié", alors même que le projet "impacte des centaines de parcelles de leurs administrés". De même, "aucun élu métropolitain en charge de près ou de loin avec ce projet n'a pris le temps de la rencontrer, ne serait-ce que pour s'enquérir du bon déroulement de l'enquête alors que le public était sensibilisé par un article très critique de *La Provence* paraissant en pleine page". De notre côté, nous avons à de nombreuses reprises, tenté de joindre la Métropole et la mairie de Marseille sur ce dossier. En vain.

S.Ma.

1. Il s'agit des maires de Gémenos, Plan-de-Cuques, Aubagne, Cabriès, Les Pennes-Mirabeau, La Roque-d'Anthéron et Carnoux, qui ont tous émis des critiques et fortes réserves sur le projet.

